

DÉLIBÉRATION

N° CC/DG/165-2024

Décision modificative
 n°1 - budget annexe «
 Service d'aide à
 domicile »

Délégués :	
En exercice	68
Présents :	53
Pouvoirs :	09
Voix totales :	62
Ne prend pas part au vote	00
Suffrages exprimés :	62
Pour	62
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	00

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024



ID : 027-200066405-20241216-CC_FL_165_2024-DE

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 décembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis au centre Gilbert MARTIN à Grand Bourgtheroulde sous la présidence de Sylvain BONENFANT. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mardi 10 décembre 2024.

Étaient présents,

Richard APPERT, Béatrice AUBIN, Jean AUBOURG, Brigitte BARBETTE, Jacques BINET, Sylvain BONENFANT, Yannick BOUDET, Franck BUCHER, Frédéric CARDON représenté par Christian FAYEL, Didier DERLY, Christophe DESCHAMPS, Michel DEZELLUS, Aline DONNET MOUSSEUX, Jacques DORLÉANS, Gilbert DOUBET, Laurent DUCHATEAU, Maria DUFROY, Véronique DUMINY, Daniel DUVAL, Myriam FERLIN, Claude GENCE, Bruno GERMAIN, Franck HAUDRECHY, Christine HOUEL, Annick LE MOIGNE, Bernadette LETHIMONNIER, Dominique LEVASSEUR, Nelly MARINIER, Céline MAROUARD, Arnaud MAUPOINT, Sandrine MENNITI, Damien MERCIER, Alain MICHALOT, William MIGNOT, Olivier MORIN, Charly NOEL, Michaël ONO-DIT-BIOT, Bertrand PECOT, Erick POISSON, Gwendoline PRESLES, Françoise PRUNIER, Patrice ROMAIN, Philippe ROMAIN, Régine SENINCK, Bruno SIX, Anne STAB, David TAURIN, Damien THIEBAULT, Martine TIHY représentée par Patrick LUCAS, Christine VAN DUFFEL, Philippe VANHEULE, Maryannick VERDURE, Alain VIVIEN.

Pouvoirs :

Franck BERTIN donne pouvoir à Bertrand PECOT, Cédric BROUT donne pouvoir à Gilbert DOUBET, Laurent DEBEERST donne pouvoir à Brigitte BARBETTE, Jérôme DÉBUS donne pouvoir à Annick LE MOIGNE, Guylène FREVAL donne pouvoir à Jean AUBOURG, Virginie LUST donne pouvoir à William MIGNOT, Denis PIEDNOEL donne pouvoir à Sandrine MENNITI, Josette SIMON donne pouvoir à Richard APPERT, Joël TEMPERTON donne pouvoir à Françoise PRUNIER.

Absents/excusés :

Jean-Pierre DENIS, Joël GRAINVILLE, Véronique HERVIEUX, José MAURICE, Mélanie RIOULT, Mélanie PETIT.

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le budget primitif 2024 du budget annexe « Service d'aide à domicile » de la Communauté de communes Roumois Seine, adopté le 2 avril dernier, nécessite quelques aménagements en section investissements, lesquels sont intégrés au projet de décision modificative n°1 (DM n°1) faisant l'objet de la présente délibération.

L'équilibre général du projet de DM n°1 s'établit ainsi :

	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT		
Opérations réelles	4 165.60 €	
Opérations d'ordre autres		
Résultat d'investissement n-1 réporté		4 165.60 €
Restes à réaliser n-1		
Sous total Investissement	4 165.60 €	4 165.60 €
TOTAL GENERAL DM1 2024	4 165.60 €	4 165.60 €

Les principales inscriptions en sont détaillées ci-après.

La section d'investissement est en dépenses et en recettes à 0.00 €.

Les variations significatives sont exposées ci-dessous selon les chapitres impactés :

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024



ID : 027-200066405-20241216-CC_FL_165_2024-DE

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement (en euros)	BP 2024	Projet DM1	Evolution
022 – Acquisition d'éléments de l'actifs immobilisé	34 190.00 €	4 165.60 €	12.18%
Total mouvements		4 165.60 €	

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Dépenses de fonctionnement (en euros)	BP 2024	Projet DM1	Evolution
001 – résultat d'investissement reporté	29 800.00 €	4 165.60 €	13.97%
Total mouvements		4 165.60 €	

Sur l'exercice 2022, une provision pour dépréciation d'actif a été constatée au 6817 pour un montant de 4 165.60 € chapitre 016. Cette opération constitue une opération d'ordre budgétaire et non semi budgétaire. Le résultat d'investissement ainsi reporté s'est trouvé erroné pour ce même montant.

En investissement, la somme de 4 165.60 € est ajoutée au chap 001 article 001 en recettes d'investissement et au 2183 Matériel de Bureau et informatique pour respecter l'équilibre.

Aussi, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu les instructions budgétaires M57, M4, M49 et M22 relatives aux opérations budgétaires et comptables des communes et de leurs établissements publics,
- Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;
- Vu la délibération N°CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023 portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine,
- Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;
- Vu les délibérations du 2 avril 2024, adoptant le budget primitif de l'exercice 2024 du budget principal et des budgets annexes de la Communauté de communes Roumois Seine,
- Vu le débat de la commission finances en date du 3 décembre 2024 ;
- Considérant** la nécessité d'ajuster les crédits de l'exercice en cours,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 62 voix POUR,

- **DÉCIDE** d'adopter la décision modificative n°1 de l'exercice 2024 du budget annexe « service d'aide à domicile » de la Communauté de communes Roumois Seine, telle qu'exposée ci-avant, et conformément au document budgétaire joint en annexe à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président à procéder aux opérations et à signer au nom de la communauté de communes toutes pièces relatives à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nelly MARINIER
Secrétaire de séance

Sylvain BONENFANT
Président,



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

-d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA) ;

-ou d'un recours gracieux et/ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024



ID : 027-200066405-20241216-CC_FI_165_2024-DE